

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02213

Numéro SIREN : 851 703 025

Nom ou dénomination : MURTOL

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2023 sous le numéro de dépôt 16591

MURTOL

Société par actions simplifiée au capital de 16.000.000 d'euros
Siège social : 9 rue Louis Neel – Synergie Park – 59260 LEZENNES
851 703 025 RCS LILLE METROPOLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE** **EN DATE DU 9 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 17 heures, au siège social,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée MURTOL, au capital de 16.000.000 d'euros dont le siège est situé à LEZENNES (59260) 9 rue Louis Neel – Synergie park, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 851 703 025 (ci-après désignée la « Société »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur la convocation régulière du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hugues VANDEWOESTYNE, administrateur de la société VIPAG, elle-même Président de la Société.

Monsieur Frédéric LECLERCQ, représentant de la société Frédéric LECLERCQ et ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué suivant lettre recommandée avec avis de réception en date du 25 mai 2023, est présent.

Monsieur Olivier DELDIQUE, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué suivant lettre recommandée avec avis de réception en date du 25 mai 2023, est présent.

-----LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE-----

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Lecture du rapport du Président sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président,



- Affectation du résultat,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation, s'il y a lieu, des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président ;
- Décision à prendre concernant les mandats des co-Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

-----LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE-----

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que, suivant courrier en date du 6 avril 2023, Monsieur Olivier DELDIQUE a fait part de sa démission de ses fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire pour cause de départ à la retraite.

Compte tenu de cette démission, la société AUDIT & COMMISSARIAT – AINE & DELDIQUE, devenue BAKER TILLY STREGO suite à une fusion au 30 avril 2023, co-Commissaire aux comptes suppléant, devient co-Commissaire aux comptes titulaire pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

La société VIPAG

Représentée par son administrateur
Monsieur Hugues VANDEWOESTYNE

